



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023 à 18H00

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD (arrivée à 18h29), GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et MME ADAM, COLIN, COUZY, GOULT-DELATTRE et Mme NONET (arrivée à 18h56).

**Excusés** : Mme DESROCHES (procuration à Sylvie ADAM), M. DE CHASSEY (procuration à Bernard GAULTIER) et Mme PUSSIOT (procuration à J. MATHEVET).

---

### ORDRE DU JOUR

01. Approbation du Compte-rendu de la séance du 7 août 2023
02. Lecture des décisions
03. Vente logement 4 bis rue Saint-Pierre
04. Virements de crédits en section investissement et section fonctionnement
05. Lotissement du Chilloux : vente des terrains par le budget principal au budget annexe
06. Lotissement du Chilloux : réalisation de l'avance remboursable du budget principal pour le budget annexe
07. Création d'une chambre funéraire
08. Convention de prestation de services conclue avec la CCLST, service eau et assainissement, pour l'entretien des abords des postes de relèvement et des abords de la station d'épuration.
09. Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet
10. Mise à jour du tableau des effectifs

DIVERS :

- Compte-rendu « travaux »
  - Compte-rendu des réunions
- 

Madame Sylvie ADAM est nommée secrétaire de séance

---

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

#### **Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 août 2023**

Le procès-verbal du 7 août 2023 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

#### **Affaire 02. Décisions prises depuis le 7 août 2023**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

**A l'unanimité des membres présents**

*Approuve les décisions prises depuis le 7 août 2023 et évoquées ci-dessous :*

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
066	11/08/2023	Signature d'avenants aux baux de location des 2 logements situés impasse de la prairie		
067	22/08/2023	FORGE CRECHET – Installation d'un éclairage de sécurité dans 2 classes de l'école	556.80€	
068	21/08/2023	CHRISTIN – Produits d'entretien	941.22€	
069	04/09/2023	SETON – Pochoir et peinture routière	510.11€	
070	06/09/2023	WESCO – Fournitures pour le périscolaire	330.98€	
071	07/09/2023	CHRISTIN – Equipements restaurant scolaire	453.71€	
072	11/09/2023	AXIMUM – Panneaux de signalisation	259.56€	
073	15/09/2023	Constitution de partie civile – Infraction au code de l'urbanisme – parcelle ZA 165		
074	21/09/2023	E.C.S. – Réparation robinet lavabo classe ULIS	141.98€	
075	22/09/2023	Provision pour risque	12.00€	
076	22/09/2023	SERELEC – Entretien chauffage/climatisation de la maison médicale	582.00€	
077	28/09/2023	MOULINIER – Restauration intérieure de l'église – Lot n°2 : décors peints – Signature d'un avenant en plus-value	2 484.00€	
078	06/10/2023	MBAP – Contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration intérieure de l'église – signature d'un avenant en moins-value	-13 874.25€	
079	12/10/2023	JACKY CRINIÈRE – Panneau de communication subvention FDSR 2022	285.16	

### Affaire 03. Vente logement 4 bis rue Saint Pierre

**Rapporteur :** *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 13 octobre 2023 par lequel Monsieur GOUGUE fait part de son souhait d'acheter le logement communal situé 4 bis rue Saint Pierre au prix de 62 500€, prix de vente conseillé par le service des domaines.

Pour rappel, la commune est actuellement liée avec l'Etat par une convention APL. Cette convention ne prendra fin qu'en juin 2025. Tant que cette convention est en vigueur, la commune ne peut vendre l'appartement situé 4 bis rue Saint Pierre qu'au locataire.

Pour pallier cette difficulté, Monsieur GOUGUE propose la signature d'un compromis dès à présent et d'entériner la vente en juillet 2025. Cette proposition est écartée par l'ensemble des membres du conseil municipal pour plusieurs raisons. La première est que l'avis du service des domaines sur la valeur de l'appartement, daté de septembre 2022, est valable 18 mois. Il ne sera donc plus valable en 2025.

La seconde raison, est que le locataire dispose d'une priorité d'achat. Or, la commune ne connaît pas avec certitude l'identité du locataire dans 2 ans ainsi que sa volonté ou non d'acheter le logement.

Enfin, les élus du conseil municipal mettent en évidence qu'ils ne peuvent valablement fixer un prix de vente 2 ans avant ladite vente en toute méconnaissance du futur marché de l'immobilier. L'assemblée n'a donc pas statué sur la vente de l'appartement communal préférant reporter sa décision une fois la convention avec l'Etat terminée soit à partir de juillet 2025.

#### Affaires 04. Virements de crédits en section fonctionnement et investissement

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder certains articles déficitaires en section fonctionnement et investissement.

DELIBERATION N°41/2023

**A l'unanimité des membres présents**

. Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>11 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 700.00 €</b>	<b>11 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-121 : EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 852.00 €
R-1328-125 : STADE	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>89 852.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21311-117 : MAIRIE	0.00 €	24 852.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 852.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 852.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>89 852.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 852.00 €</b>		<b>24 852.00 €</b>

#### Affaire 05. Lotissement du Chilloux : vente des terrains par le budget principal au budget annexe

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les terrains sur lesquels le lotissement du Chilloux va être aménagé ont été achetés par le budget principal de la commune. Or, comptablement, il convient que ces achats soient inscrits dans le budget annexe du lotissement du Chilloux.

DELIBERATION N°42/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 18 février 2016 relative à l'acquisition des parcelles D127 et 1062 situé aux lieudits Le chilloux,

Vu la délibération du 27 aout 2020 n°42/2022 relative à l'acquisition des parcelles D 120,121,123,125,126,132,909,911,968,969,1006,1241,1242 situé aux lieudits les sorbiers et Le Chilloux,

Considérant la délibération du 4 octobre 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement du Chilloux » qui regroupe l'ensemble des opérations

relatives à la gestion en régie communale de ce lotissement,

Considérant que les parcelles ci-après sont répertoriées à l'inventaire du budget principal. En conséquence, il convient de transférer ces parcelles dans le budget du lotissement communal pour leur valeur historique estimée à 72 000 €.

Le lotissement communal « Le Chilloux » sera aménagé sur les terrains communaux suivants classés en zone D du PLU :

- Terrain cadastré D127 d'une contenance de 841 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D1062 d'une contenance de 259 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D120 d'une contenance de 216 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D121 d'une contenance de 242 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D122 d'une contenance de 345 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D123 d'une contenance de 335 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D125 d'une contenance de 405 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D126 d'une contenance de 1365 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D132 d'une contenance de 372 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D909 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D911 d'une contenance de 178 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D968 d'une contenance de 1839 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D969 d'une contenance de 81m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D1006 d'une contenance de 92 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D1241 d'une contenance de 820 m<sup>2</sup>
- Terrain cadastré D1242 d'une contenance de 1568m<sup>2</sup>

Ces transferts généreront des écritures comptables de cession entre le budget principal et le budget annexe. Ils seront indiqués au chapitre 024 « immobilisation affectées, concédées, affermés » de la section des recettes d'investissement du budget principal et au chapitre 011 compte 6015 « terrains à aménager » de la section des dépenses de fonctionnement

#### **A l'unanimité des membres présents,**

- . *Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux.*
- . *Autorise la cession des parcelles cadastrées ci-dessus référencées du Budget primitif de la commune et budget annexe du Lotissement pour un montant de 72 000€.*
- . *Annule et remplace la délibération n°11/2022 du 28 février 2022.*

#### **Affaire 06. Réalisation de l'avance remboursable du budget principal pour le budget annexe « Le Chilloux »**

**Rapporteur :** *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser du budget principal communal, une avance au budget annexe « Le Chilloux » afin de financer une partie des futures opérations.

#### **DELIBERATION N°43/2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les délibérations 17/2023 et 18/2023 du 6 avril 2023 adoptant respectivement le budget principal et le budget annexe pour l'année 2023,

Considérant la délibération du 4 octobre 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissement du Chilloux » qui regroupe l'ensemble des opérations relatives à la gestion en régie communale de ce lotissement,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées par le budget annexe dénommé « Lotissement du Chilloux »,

**A l'unanimité des membres présents,**

- . *Décide d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe, année 2023, d'un montant de 200 000€. Le montant de l'avance sera porté au débit du compte 276348 du budget principal communal et au crédit du compte 168748 du budget annexe du « Lotissement du Chilloux ».*
- . *Dit que cette avance sera remboursée au moment de la clôture du budget annexe du lotissement du Chilloux. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total avant la clôture du budget annexe est possible.*
- . *Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

**Affaire 07. Création d'une chambre funéraire**

**Rapporteur :** *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par mail en date du 25 septembre 2023, le service réglementation funéraire de la Préfecture a sollicité l'avis du Conseil municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Perrusson par les pompes funèbres LEGRAND.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

**DELIBERATION N°44/2023**

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu la demande de la Préfecture en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

**A l'unanimité des membres présents,**

- . *Donne un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la commune de Perrusson par les pompes funèbres LEGRAND.*

**Affaire 08. Convention de prestation de services conclue avec la CCLST, service eau et assainissement, pour l'entretien des abords des postes de relèvement et des abords de la station d'épuration**

**Rapporteur :** *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer avec la CCLST une convention de prestation de services pour l'entretien des abords des postes de relèvement et des abords de la station d'épuration par le service technique de la commune. La convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et sera reconductible chaque année par tacite reconduction. Pour les frais engagés par la commune (personnel, véhicules, matériel...), la CCLST versera à la commune la somme de 643.50€ au cours de dernier trimestre de l'année en cours.

**DELIBERATION N°45/2023**

Vu les dispositions de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 octobre 2022 de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2019, la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la CCLST par ses communes membres ;

Considérant que pour cette compétence, il s'agit de signer une convention de prestation de services au titre de laquelle, pendant 12 mois, certaines communes de la communauté de communes Loches Sud Touraine gèreront, pour le compte de cette dernière, l'entretien des espaces verts des équipements liés à l'assainissement collectif ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service à compter du 01/01/2023, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'entretien des espaces verts.

**A l'unanimité des membres présents,**

- . *Décide, de signer une convention de prestation de services avec la CCLST pour l'entretien des abords des postes de relèvement et l'entretien des abords de la station d'épuration.*

#### **Affaire 09. Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet**

**Rapporteur :** *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

##### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet et de supprimer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

##### **DELIBERATION N°46/2023**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la délibération 43.2015 en date du 4 août 2015 portant municipalisation de la cantine scolaire ;

Vu la délibération 36.2018 en date du 24 août 2018 portant municipalisation de la garderie ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mai 2023, délibération n°26/2023 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (33.16/35<sup>eme</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire non permanent à temps non compter (33.16/35<sup>eme</sup>) à compter de cette même date ;

**A l'unanimité des membres présents,**

- . *Décide à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, la création d'1 emploi d'adjoint technique Permanent à temps non complet (33.16/35<sup>eme</sup>) et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (33.16/35<sup>eme</sup>).*

#### **Affaire 10. Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

##### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal crée ou supprime un emploi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

##### **DELIBERATION N°47/2023**

**A l'unanimité des membres présents,**

- . *Décide d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :*

**A ) EMPLOIS PERMANENTS**

Emplois permanents	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail maximum
<b>Administratif</b>				
Attaché	A	1	1	35H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35H
Adjoint administratif	C	1	1	25H
<b>Technique</b>				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	35H
Adjoint technique	C	3	3	35H
Adjoint technique	C	1	1	33.16H
Adjoint technique	C	1	1	28H
Adjoint technique	C	1	1	28H
<b>Médico-sociale</b>				
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35H

**B ) EMPLOIS NON PERMANENTS**

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu	Fondement
SURVEILLANT.E Temps périscolaire		1er	20h	1	1	L 332-8-1°
SURVEILLANT.E. Temps périscolaire		1 <sup>er</sup>	6.32/35ème	1	1	L 332-23-1°

## **DIVERS: Compte rendu des travaux**

**Rapporteur :** *Monsieur Roland BLOND, adjoint aux travaux*

- . *Les points lumineux ancienne génération et gros consommateurs d'énergie situés avenue de Pierruche ont été remplacés par des Leds. 30 points lumineux étaient concernés. Le coût estimatif de ce remplacement est de 47 723€ dont 50% pris en charge par le SIEIL. Il s'agit de la première phase d'un plan prévu sur 4 ans avec chaque année une trentaine de luminaires concernés.*
- . *UFEN : Union Française des nouvelles énergies a contacté la commune pour savoir si elle était intéressée par du matériel LED et hublots. Le dispositif CEE prend intégralement en charge ce matériel. La commande de 50 hublots et 10 projecteurs LED a été livrée. Le service technique va les installer.*
- . *Aménagement de la cour de la salle Onfroy de Bréville suite à l'abattage de 2 arbres. La commission travaux travaille sur un projet. La commission environnement sera consultée. Le service technique fera un maximum de travaux à son niveau.*
- . *Travaux de voirie 2023 : 90% des travaux prévus ont été réalisés. Il ne reste plus que le remblaiement des accotements sur les chaussées concernées par les réfections à effectuer (La Chémaie et la rue des Tournesols).*
- . *Chantier à venir : remplacement de buses rue des Hubardelleries. En effet, en traversée de chaussée les buses sont écrasées.*
- . *Les travaux de réfection du pont rue de l'Indre (RD592) ont commencé. Ces travaux sont réalisés par le conseil départemental et vont durer jusqu'au 15 décembre 2023.*
- . *Service technique :*
  - *Suite à l'installation de « Patapain » : mise en place de panneaux rue des Brèches et travaux de nettoyage*
  - *Travaux de fauchage : retard pris à cause de pannes du matériel*
  - *Travaux à l'école*
  - *Pose des hublots et des projecteurs LED*
  - *Travaux à venir : réfection des sigles des pistes cyclables.*

## **DIVERS : Compte-rendu des réunions et commissions**

**Rapporteur :** *Monsieur Jannick BOISSEAU, adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du cimetière et de la communication*

- . *Commission déchets du 11.10.2023 : un point sur le tri à la source des biodéchets a été fait. 2 animateurs sont référents en la matière, Monsieur Adrien HABRIAL (pour le Nord du territoire) et Monsieur Morgan MAURICE (pour le Sud du territoire). Les biodéchets représentent encore 33% dans la poubelle noire sur le territoire Loches Sud Touraine soit 66 kg par an et par habitant. Le scénario choisi est un mixte de trois solutions :*
  - *Le point d'apport volontaire : pour les usagers et professionnels des centres-villes de Loches, Ligueil et Descartes. Chaque point d'apport volontaire sera constitué d'un bac de 240L à l'intérieur d'un bloc béton. Il sera vidé une fois par semaine. Un bac propre sera remis en lieu et place. Le point d'apport volontaire sera lavé une fois par mois à haute pression.*
  - *Le compostage individuel : pour les usagers qui ont un jardin de plus de 100 m<sup>2</sup>. Distribution à grande échelle (en drive) à divers endroits du territoire.*
  - *Le compostage partagé : pour les usagers qui n'ont pas de jardin ou un jardin inférieur à 100m<sup>2</sup>. Mise en place de 3 bacs en bois avec grille anti-rongeur au sol (1 bac receveur de déchets, 1 bac au centre qui contient du broyat, un troisième qui mature).*

*Pour des raisons d'esthétique, plusieurs communes sollicitent la communauté de communes pour des conteneurs enterrés. Le coût de ces conteneurs est de 7200€ soit 4 fois plus cher qu'une colonne aérienne qui coûte environ 1700€. Par conséquent, il a été proposé d'instaurer un fonds de concours pour faire contribuer financièrement à l'acquisition de conteneurs enterrés les communes qui souhaitent s'en doter. Le principe du fonds est de limiter le reste à charge à 50% soit 3600€ environ. Des conditions d'éligibilité au fonds de concours ont été instaurées et adoptées au dernier conseil communautaire.*

*Depuis le 1er octobre 2023, les horaires d'ouverture de déchèteries sont les suivants :*

- *En hiver (du 1er/10/ au 31/03) : 9h/12h-13h/16h30 ;*
- *En été (du 1/04 au 30/09) : 8h30/12h-13h/17h.*
- *En période de canicule : 8h/12h30.*

*Une subvention de 4 265.96€ a été accordée à Emmaüs. A titre d'information, Emmaüs réalise environ 190 ramassages par an.*



Mise en service du centre de tri Val de Loire à Parçay-Meslay. L'inauguration est prévue en avril 2024.

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

- Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables), le rôle des communes est de choisir des espaces fonciers sur lesquels des projets d'implantation d'énergies renouvelables pourraient voir le jour. A Perrusson, les lieudits les Chesneaux et Poiré (stations d'épuration) pourraient convenir pour l'implantation de panneaux solaires, tout comme le bâtiment Leclerc. La commune doit faire parvenir les propositions d'emplacements avant le 31 décembre 2023.

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

- Limitation de vitesse sur les voies communales : réflexion de limiter à 70 km/heure la vitesse sur les voies communales.

**Rapporteur :** Monsieur Jackie MATHEVET, conseiller

- Indique que les toilettes du parc Maurice Mardelle sont très sales.

**Rapporteur :** Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

- Le samedi 25 novembre 2023 : organisation d'un séminaire avec l'ensemble des élus de Perrusson à l'occasion duquel seront abordés les projets de la mandature (en cours et à venir). Le séminaire sera suivi par un moment de convivialité avec les élus et le personnel communal au restaurant « l'Auberge de la Tour » à Chatillon sur Indre.

Fin de la séance à 20h00

La secrétaire de séance,

S. ADAM

Le Maire,

